

ATTESTATION TEST NAUTIQUE

Attestation délivrée par un maître nageur sauveteur

Attestant de la capacité de l'enfant :

Nom :Prénom.....

- « A se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 m avec un passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue. Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1 m 80. Il peut être effectué avec une brassière de sécurité. » (extrait de l'arrêté du 20/06/03 JO du 04/07/04)

Réglementation ministérielle - sous réserve de modification des textes en vigueur -

Fait à

Le

Signature :

Tampon de la piscine

ATTESTATION TEST NAUTIQUE

Attestation délivrée par un maître nageur sauveteur

Attestant de la capacité de l'enfant :

Nom :Prénom.....

- « A se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 m avec un passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue. Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1 m 80. Il peut être effectué avec une brassière de sécurité. » (extrait de l'arrêté du 20/06/03 JO du 04/07/04)

Réglementation ministérielle - sous réserve de modification des textes en vigueur -

Fait à

Le

Signature :

Tampon de la piscine